

**COMPTE RENDU**

**SÉANCE DU 24 octobre 2024**

<p><b><u>DATE DE CONVOCATION</u></b> 15 octobre 2024</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le 24 octobre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé L'HEVEDER, Maire.</p> <p><b>Membres Présents</b> : Mrs LE BLEVENNEC, CLOAREC, HERVE, OGER, THOMAS, FEJEAN, DENOUEL Mmes QUELEN, LE JANNE, TREGUIER, HENRY, LEROY, HERVE</p> <p><b>Membres absents excusés</b> : LE MOAL Odile, PIROU Anthony, PHILIPPE Céline, LE BARBIER Maude</p> <p><b>Procurations</b> : JEGOU Philippe donne procuration à Brigitte QUELEN</p> <p><b>Secrétaire</b> : HERVE Yoann</p>
<p><b><u>DATE D’AFFICHAGE</u></b> 15 octobre 2024</p>	
<p><b><u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u></b></p> <p>EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 14 PROCURATIONS : 1 VOTANTS : 15</p>	

**ORDRE DU JOUR :**

- 52-10-24 FINANCES – Cérémonie du 11 novembre
- 53-10-24 FINANCES – M57 - Modalités de fongibilité – vote du taux – Budget Communal
- 54-10-24 FINANCES – Admission en non-valeur
- 55-10-24 FINANCES – Vente de matériels
- 56-10-24 FINANCES – Tarifs communaux
- 57-10-24 ADMINISTRATIF – Convention lutte contre les déchets abandonnés
- 58-10-24 TRAVAUX – Rénovation foyer R044
- 59-10-24 FINANCES – Bail rural Mr GUEGAN
- 60-10-24 FINANCES – Décision modificative n°1

**DÉCISIONS DE M. LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte-rendu du conseil municipal du 19 septembre 2024.

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification de l'ordre du jour comme suit :

Ajout de la délibération :

61-10-24 Ressources humaines – création d'emplois non permanents  
62-10-24 Administratif – désignation des membres de la CLECT

\*\*\*\*\*

**52-10-24 FINANCES-Cérémonie du 11 novembre 2024**

L'organisation du repas traditionnel servi aux personnes âgées le 11 novembre est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Le choix du prestataire, le tarif, le menu et la date ont été débattus le 28 septembre 2024 en réunion du CCAS, et sont présentés à l'Assemblée :

« La table de Mumu » représentée par Mme NOËL Muriel, domiciliée 34 avenue des prunus en Louargat a accepté de réaliser cette prestation, le tarif est de 28 euros le repas.

La livraison du dessert et des petits fours sera assurée par la boulangerie Délices & Tradition de Louargat, et le pétillant restera à la charge de la commune.

La commune assurera également le recrutement et la rémunération des 8 jeunes employés au service du repas sur le créneau horaire de 12h à 19h, sur le grade d'adjoint d'animation. Ils seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation (échelon 1).

Monsieur Le Maire rappelle les règles établies pour le recrutement :

- être Louargatais(e),
- avoir 17 ans révolus au 11 novembre 2024,
- ne pas avoir exercé cette fonction plus d'une fois.
- un jeune par famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ENTERINE** ce mode d'organisation,
- **AUTORISE** la création de huit emplois non permanents cités ci-dessus,
- **CONFIRME** pour la recevabilité des candidatures le critère d'âge des 17 ans révolus au jour du repas,
- **CONFIRME** que ce repas sera gratuit pour les Louargatais(es) âgées de 65 ans et plus,
- **FIXE** le prix du repas pour les personnes de moins de 65 ans et celles extérieures à la commune à 30 €.

\*\*\*\*\*

#### **53-10-24 FINANCES – M57 – Fongibilité des crédits – vote du taux - Budget Communal**

Mr Le Maire rappelle au Conseil que la commune a adopté la nomenclature comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Or, contrairement à la norme jusque-là appliquée (la M14), le chapitre « dépenses imprévues » n'existe plus, ni en section de fonctionnement, ni en section d'investissement.

A la place, l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget primitif et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Mr Le Maire propose donc au Conseil, pour l'exercice comptable 2025, de bien vouloir l'autoriser à mettre en œuvre cette fongibilité des crédits, dans la limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

:

- **AUTORISE** Mr Le Maire à procéder, sur l'exercice comptable 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
- **AUTORISE** Mr Le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### **54-10-24 Finances – Admission en non-valeur**

Mr le Maire informe l'Assemblée d'une demande émanant de la Trésorerie de Guingamp sollicitant la mise en non-valeur de produits irrécouvrables.

Après lecture de la demande de la Trésorerie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

:

- **ADMET** en non-valeur les états précités présentés par la Trésorerie de Guingamp,
- **AUTORISE** Mr le Maire à procéder au mandatement de la somme de **1 525.62 €** à l'article 6542 (Créances irrécouvrables) du budget 2024 du budget principal.

\*\*\*\*\*

#### **55-10-24 Finances – Vente de Matériels de la Commune**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que la commune a du matériel dont elle en a plus l'utilité. Il est proposé de les mettre en vente via le site internet de la Commune. Le matériel en vente est le suivant :

Un escalier en galva : composé en deux paliers, pour un total de 14 marches, tournant à droite.

Largeur 0m99 - Hauteur 1<sup>er</sup> palier 1m20 - Hauteur 2<sup>ème</sup> palier 2m70

Une table en inox équipé d'un évier

Longueur 1m90 - Hauteur 0m84 - Largeur 0m70

Une trancheuse à jambon (roulement à changer)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de ces matériels.
- **APPROUVE** les mises à prix suivantes : **Prix négociables**
  - Un escalier pour 600 €
  - Une table en inox pour 350 €
  - Une trancheuse à jambon pour 100 €

\*\*\*\*\*

## **56-10-24 FINANCES – Tarifs Communaux**

La commission des Finances du 22 octobre 2024 propose les tarifs suivants, qui restent inchangés par rapport à l'année dernière

PRESTATIONS	2021	2022	2024	Proposition 2025
Droit de place - Etalage	2 €	2.00 €	2.00 €	2.00 €
Droit de place – Ensemble de grande longueur	12 €	15.00 €	15.00 €	15.00 €
Photocopie	0.20 €	0.20 €	- €	- €
Emplacement à usage de garage (/an)	15 €	15.00 €	17.00 €	17.00 €
Transport scolaire/jour	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enlèvement des déchets déposés sur la voie publique	100 €/sac110 l 300 €/M3	Retenir le coût réel et arrondi	Retenir le coût réel et arrondi	Retenir le coût réel et arrondi
Fourniture ml buse PVC ø 200	20 €	20.00	25.00 €	25.00 €
Fourniture ml buse PVC ø 300	25 €	25.00	30.00 €	30.00 €
Fourniture ml buse béton ø 300	25 €	25.00	30.00 €	30.00 €
Caution accès salle de sports	100 €	100.00	100.00 €	100.00 €
<b>CASSE OU PERTE DE VAISSELLE</b>				
Assiette plate ou creuse	3.70 €	4.00	4.00	4.00
Assiette à dessert	3.05 €	3.20	3.20	3.20
Fourchette	1.22 €	1.50	1.50	1.50
Cuillère à soupe	1.22 €	1.50	1.50	1.50
Cuillère à café	0.61 €	1.00	1.00	1.00
Couteau	1.93 €	2.00	2.00	2.00
Verre	1.93 €	2.00	2.00	2.00
<b>LOCATION DE MATERIEL</b>				
Table	5.10 €	6.00	6.00 €	6.00 €
Chaise	0.51 €	1.00	1.00 €	1.00 €
Table + 10 chaises	10.20 €	15.00	15.00 €	15.00 €
Barrière	1.55 €	2.00	2.00 €	2.00 €
Chapiteaux à une Association communale (le temps du week-end uniquement)	<i>Les 3 premières gratuites, puis tarif idem</i>	Les 3 premières gratuites, puis tarif idem	Les 3 premières gratuites, puis tarif idem	Les 3 premières gratuites, puis tarif idem
Chapiteaux aux particuliers (le temps du week-end uniquement)	75€ l'un, 150€ les deux	75€ l'un, 150€ les deux	80 € l'un, 160 € les deux	80 € l'un, 160 € les deux
Caution location chapiteaux	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €

LOCATION SALLES ARGOAT & MENHIR								
	2021		2022		2024		Proposition 2025	
	Commune	Hors commune						
Caution	500 €		500 €		500 €		500.00 €	
Repas	220 €	330 €	220 €	330	240 €	360	240.00 €	360.00 €
Repas le lendemain	70 €	100 €	70 €	100	75 €	0	75.00 €	0
Réveillon	280 €	/	280 €	/	310 €	/	310.00 €	/
Repas asso	Les 3 premières gratuites. 110 € à partir de la 4ème	Cantonale 300 €	Les 3 premières gratuites. 110 € à partir de la 4ème	Cantonale 300 €	Les 3 premières gratuites. 120 € à partir de la 4ème	Cantonale 330 €	Les 3 premières gratuites. 120 € à partir de la 4ème	Cantonale 330 €
Bal / loto asso		Cantonale 230 €		Cantonale 230 €		Cantonale 250 €		Cantonale 250 €
Apéritif	95 €	160 €	95 €	160	0 €	175	0 €	175.00 €
Expo ventes, soldes	90 €	180 €	90 €	180	100 €	200	100.00 €	200.00 €
Assemblée générale, réunions		100 €		100		0		0
Café après cérémonie funèbre locale (particulier)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Café après cérémonie funèbre locale (restaurateur)	90 €	95 €	90 €	95	100 €	0 €	100.00 €	0.00 €
LOCATION FOYER MILLE CLUBS								
	Commune	Hors commune						
Caution	500 €		500 €		500 €		500.00 €	
Repas	145 €	230 €	145 €	230	160.00 €	250	160.00 €	250.00 €
Repas le lendemain	60 €	95 €	60 €	95	70.00 €	105	70.00 €	105.00 €
Réveillon	200 €	/	200 €	/	0.00 €	/	0.00 €	/
Soirée dansante (être scolaire et année des 18 ans)	75 €	/	75 €	/	80.00 €	/	50.00 €	/
Soirée dansante (à partir de 19 ans et ayant le statut étudiant)							80.00 €	/
Apéritif	75 €	120 €	75 €	120	80.00 €	130	80.00 €	130.00 €
Expo ventes, soldes	60 €	120 €	60 €	120	65.00 €	130	65.00 €	130.00 €
Spectacle itinérant	50 €	55 €	50 €	55	0.00 €	60	0.00 €	60.00 €
Café après cérémonie funèbre locale (particulier)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Café après cérémonie funèbre locale (restaurateur)	70 €	75 €	70 €	75	75.00 €	80	75.00 €	80.00 €
<u>Utilisation du boulodrome couvert</u> : caution de 500 € + copie de la carte d'identité								

CIMETIERE	2021	2022	2024	Proposition 2025
Cimetière – Colombarium – 15 ans	160 €	160 €	160	160.00 €
Cimetière – Colombarium – 30 ans	310 €	310 €	310	310.00 €
Cimetière – Colombarium – 50 ans	515 €	515 €	515	515.00 €
Cimetière – Concession 2 m <sup>2</sup> – 15 ans	55 €	55 €	55	55.00 €
Cimetière – Concession 2 m <sup>2</sup> – 30 ans	100 €	100 €	100	100.00 €
Cimetière – Concession 2 m <sup>2</sup> – 50 ans	150 €	150 €	150	150.00 €

TARIFS INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES COMMUNALES	2021	Proposition 2022	Proposition 2024	Proposition 2025
Heure main d'œuvre d'un agent	40 €	35 €	35 €	35.00 €
Heure main d'œuvre d'un agent pour dimanche et jour férié	60 €	60 €	60 €	60.00 €
Heure main d'œuvre d'un agent de nuit	70 €	70 €	70 €	70.00 €
Heure tractopelle avec agent	72 €	67 €	67 €	67.00 €
Heure tractopelle sans agent	32 €	32 €	32 €	32.00 €
Heure camion Iveco benne avec agent	65 €	65 €	65 €	65.00 €
Heure camion Iveco benne sans agent	30 €	30 €	30 €	30.00 €
Heure camion Jardin avec agent	55 €	60 €	60 €	60.00 €
Heure camion Jardin sans agent	25 €	25 €	25 €	25.00 €
Heure tracteur + épareuse avec agent	68 €	73 €	73 €	73.00 €
Heure tracteur + épareuse sans agent	38 €	38 €	38 €	38.00 €
Heure tracteur + girobroyeur avec agent	48 €	53 €	53 €	53.00 €
Heure tracteur + girobroyeur sans agent	18 €	18 €	18 €	18.00 €
Heure tracteur + tondeuse avec agent	48 €	53 €	53 €	53.00 €
Heure tracteur + tondeuse sans agent	18 €	18 €	18 €	18.00 €
Heure balayeuse avec agent	72 €	67 €	67 €	67.00 €
Heure balayeuse sans agent	32 €	32 €	32 €	32.00 €
Heure Tracteur avec agent	50 €	55 €	55 €	55.00 €
Heure Tracteur sans agent	20 €	20 €	20 €	20.00 €
Heure Tracteur + remorque avec agent	55 €	60 €	60 €	60.00 €
Heure Tracteur + remorque sans agent	25 €	25 €	25 €	25.00 €
Heure Tondeuse autoportée avec agent	72 €	67 €	67 €	67.00 €
Heure Tondeuse autoportée sans agent	32 €	32 €	32 €	32.00 €

VENTE DE BOIS		(gestion par l'ONF)				
	2020	2021	Proposition 2022	2024	2025	
Bois sur pied (le stère)	13 à 15 €	15 €	15 €	15 €	15.00 €	
Bois de dépressage (le stère)	12 €	12 €	12 €	12 €	12.00 €	
Bois coupé (le stère)	25 à 30 €	25 à 30 €	30 €	30 €	30.00 €	
VENTE DE TERRE (lors de travaux)						
Terre de curage	Gratuit	gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Terre arable (le m <sup>3</sup> )	10	10 €	10 €	10 €	10.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs précités, inchangés par rapport à l'exercice 2024
- **DIT** que les tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

\*\*\*\*\*

## **57-10-24 ADMINISTRATIF – Convention lutte contre les déchets abandonnés**

Le maire informe le Conseil Municipal que l'éco-organisme CITEO, en charge du recyclage des emballages et papiers en France, perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et les intercommunalités en matière de nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés. Concrètement, CITEO propose un soutien financier permettant de mettre en place des actions pour lutter contre ces déchets et supporter une partie des coûts liés à leur nettoyage et traitement.

CITEO propose aux collectivités qui désirent bénéficier de son accompagnement, une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés, d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable une fois. Les collectivités territoriales en charge de la salubrité publique (Communes) et/ou leurs groupements (Agglomération) peuvent contractualiser avec CITEO.

Cet accompagnement se traduit par le financement d'une partie des équipements de pré-collecte calculé sur une base forfaitaire lié au nombre, aux flux (verre ou emballages), et aux types d'équipements éligibles (abri-bacs, corbeille de rue, équipements mobiles, support de sacs...).

Guingamp Paimpol Agglomération ambitionne de déposer une candidature groupée avec les communes souhaitant déployer le tri sur les espaces publics et/ou établissements recevant du public.

A ce jour 8 communes ont souhaité s'engager auprès de l'Agglomération pour l'achat de corbeilles de rue, abris-bacs, pour un soutien estimé à plus de 70 % pour les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

:

- **VALIDE** l'adhésion de la commune de Louargat au projet « Lutte contre les déchets abandonnés »
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention de groupement ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

\*\*\*\*\*

## **58-10-24 TRAVAUX – Rénovation Foyer R044**

Le Syndicat Départemental d'Énergie a procédé à l'étude de rénovation du foyer d'éclairage public R044 situé dans le bourg de Louargat, rénovation chiffrée au montant estimatif de 699.84 € TTC (coût des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence « *Eclairage public* » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA, et percevra de la part de la collectivité une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de **421.20€**, montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation du foyer d'éclairage public R044, au Bourg de Louargat
- **CONFIRME** le paiement de la dépense par crédits inscrits au budget principal 2024 à l'article 204158,
- **DIT** que cette participation, une fois soldée, sera soumise en N+1 à amortissement linéaire au budget communal

\*\*\*\*\*

## **59-10-24 FINANCES – Bail rural à Mr GUEGAN**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Mr GUEGAN Romain, exploite actuellement une parcelle cadastrée ZI46 à Prat Bras. Il est proposé de transformer le bail actuel en bail rural, dans les mêmes conditions que précédemment. Le bail rural sera conclu pour une durée de trois, à l'issue de cette durée, il sera proposé à Mr GUEGAN Romain de l'acquérir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

:

- **TRANSFORME** le bail précaire en bail rural d'une durée de trois ans
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer le bail
- **DECIDE** une promesse de vente à l'issue de la durée du bail

\*\*\*\*\*

## **60-10-24 FINANCES – Décision modificative N°1**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le budget primitif afin de prendre en considération des prévisions supplémentaires à inscrire au chapitre 012.

<b>Section fonctionnement</b>	BP 2024	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	BP 2024+ DM1
012- charges de personnels	1 270 000.00 €		70 000.00 €	1 340 000.00 €
023- virement à section	1 150 130.00 €		- 70 000.00 €	1 080 130.00 €
<b>Total Section de Fonctionnement Dépenses</b>	<b>3 399 922.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>3 399 922.00 €</b>
<b>Section fonctionnement</b>	BP 2024	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	BP 2024+ DM1
<b>Total Section de Fonctionnement recettes</b>	<b>3 399 922.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>3 399 922.00 €</b>
<b>Section Investissement</b>	BP 2024	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	BP 2024+ DM1
<b>Total Section de Fonctionnement Dépenses</b>	<b>2 472 157.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>2 472 157.00 €</b>
<b>Section Investissement</b>	BP 2024	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	BP 2024+ DM1
13-subventions d'investissement	529 027.00 €		70 000.00 €	599 027.00 €
021- virement à section	1 150 130.00 €		- 70 000.00 €	1 080 130.00 €
<b>Total Section de Fonctionnement recettes</b>	<b>2 472 157.00 €</b>		<b>- €</b>	<b>2 472 157.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

:

- **AUTORISE** Mr Le Maire à effectuer en section « de fonctionnement » un virement de crédits au chapitre 012 – « charges de personnels par une diminution du virement à section, et une augmentation des crédits au chapitre 13 en recettes d'investissement -.

\*\*\*\*\*

## **61-10-24 RESSOURCES HUMAINES – Création d'emplois non permanents**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, article L332-23 1°

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer trois emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la création de trois emplois non permanents d'adjoint technique :

- **Agent polyvalent** (accompagnement car, surveillance de cour) **15h semaine** hors vacances scolaires
- **Agent polyvalent** (accompagnement car, surveillance de cour, ménage) **28h/35h**
- **Agent polyvalent** (garderie, ménage) **33h/35h**

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique (échelon 1)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création des trois emplois non permanents cités ci-dessus

\*\*\*\*\*

## **62-10-24 ADMINISTRATIF – Désignation des membres à la CLECT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609 C nonies IV du code Général des Impôts, une Commission Locale chargée d'évaluer les charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes membres et chaque Conseil Municipal dispose d'au moins 1 représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les Communes et Guingamp Paimpol Agglomération.

Monsieur le MAIRE se propose pour être membre Titulaire et Madame LE JANNE Claudie, membre suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **NOMME** Mr HERVE L'HEVEDER, Maire, membre titulaire, et Madame LE JANNE Claudie, membre suppléante.

\*\*\*\*\*

## **DÉCISIONS DE M. LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le devis pour le lot nettoyage pour un montant de 8 229.65 € HT (9 875.58 TTC) a été validé et attribué à ABGO, situé à Loguivy- Plougras.

\*\*\*\*\*

## QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à 20h55

Suivent les signatures des membres présents pour les délibérations n° 52-10-24 à 62-10-24

<b>L'HEVEDER Hervé, Maire</b>		<b>LEROY Christelle</b>	
<b>QUELEN Brigitte, Adjoint</b>		<b>HENRY Estelle</b>	
<b>DENOUEL Jacques, Adjoint</b>		<b>OGER Michaël</b>	
<b>LE BLEVENNEC Gilbert, Adjoint</b>		<b>THOMAS Christophe</b>	
<b>LE JANNE Claudie, Adjoint</b>		<b>CLOAREC Anthony</b>	
<b>FEJEAN Éric, Adjoint</b>		<b>PIROU Anthony</b>	
<b>LE MOAL Odile</b>		<b>PHILIPPE Céline</b>	
<b>HERVE Evelyne</b>		<b>HERVE Yoann</b>	
<b>TREGUIER Laurence</b>		<b>LE BARBIER Maude</b>	
<b>JEGOU Philippe</b>			